

Aide-mémoire sur l'héliportage d'eau vers les exploitations d'estivage

1. Contexte

Les étés les plus récents ont montré qu'en période de sécheresse, l'alimentation en eau des exploitations d'estivage de certaines régions du canton de Berne pouvait poser problème. Dans un tel cas, ces exploitations peuvent soit se faire livrer de l'eau soit avancer la date de la désalpe. Ces dernières années, l'armée a été ponctuellement autorisée à héliporter de l'eau vers les alpages, en complément aux entreprises privées.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) entend dès lors consigner dans le présent aide-mémoire les processus et critères applicables aux demandes d'aide militaire pour le transport d'eau vers les exploitations d'estivage. Les critères pertinents ont été élaborés en collaboration avec l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne (OAN), l'Union des paysans bernois et la Société bernoise d'économie alpestre, et sont appliqués en accord avec eux.

2. Critères d'évaluation des demandes de soutien

La responsabilité concernant l'exploitation, la santé des animaux et d'éventuelles mesures préventives incombe au propriétaire de l'alpage ou à la personne qui l'exploite. Dans cette situation comme dans d'autres, la responsabilité économique de l'exploitante ou l'exploitant prime sur un éventuel soutien des pouvoirs publics. Si des héliportages d'eau sont nécessaires, ceux-ci sont en principe proposés et effectués par des entreprises privées.

À Berne et dans les cantons environnants, il est possible, en situation exceptionnelle, de solliciter l'armée pour de tels transports. Dans ces cas, les cantons, l'armée et les entreprises privées se coordonnent afin de garantir un traitement uniforme des demandes provenant de plusieurs cantons.

3. Procédure de demande en vue d'un transport d'eau par l'armée

Si l'exploitante ou l'exploitant d'un alpage n'est pas en mesure de faire face, par ses propres moyens, à une pénurie d'eau imminente, elle ou il dépose une demande d'aide au service d'économie alpestre (*Fachstelle Alpwirtschaft*) de l'INFORAMA Oberland bernois (Matthias Grossmann : +41 31 633 80 58, secrétariat : +41 31 636 04 00). Ce service examine la demande et la transmet à l'OSSM, pour autant qu'elle soit considérée justifiée. Enfin, l'OSSM transfère la demande d'aide à l'armée, après avoir consulté les autres cantons et les entreprises privées.

Il est impératif que ces étapes soient respectées pour assurer un traitement rapide : toute demande déposée directement à l'armée par une exploitation est rejetée, causant un retard.



4. Conditions à remplir pour la demande de soutien

Pour être traitée avec célérité, la demande doit comporter les informations suivantes :

- Coordonnées du bénéficiaire du transport, avec numéro de téléphone et horaires auxquels appeler
- Adresse de livraison et coordonnées géographiques
- Quantité d'eau exprimée en m³ et date de livraison souhaitée
- Disponibilité ou non d'un réservoir
- Livraison de citernes : indications de la capacité et coordonnées, taille de l'ouverture

Par ailleurs, l'exploitante ou l'exploitant doit désigner un lieu approprié pour prélever l'eau et de demander l'autorisation en ce sens.

5. Critères de rejet d'une demande par le canton

Conformément à l'accord passé par l'OSSM, l'OAN, l'Union des paysans bernois et la Société bernoise d'économie alpestre, une demande d'aide militaire est systématiquement rejetée si

- l'eau peut être livrée à l'exploitation d'estivage en empruntant une route d'accès (accessible à des véhicules d'au moins 3,5 tonnes) ou par téléphérique ;
- l'alpage ne dispose que de moins de sept jours de réserve de fourrage au-delà de la date de la livraison demandée.

Après un transport d'eau par l'armée, l'exploitation bénéficiaire est invitée par l'OAN à évaluer, jusqu'à la fin de l'année en cours, les possibilités d'améliorer l'adduction d'eau sur place et de les rapporter à INFORAMA Oberland bernois. Pour toute demande de subvention dans ce domaine, nous renvoyons à la notice « Critères d'octroi d'un soutien financier pour les installations d'alimentation en eau dans la région d'estivage ».

Contact :

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Service de la protection de la population
Papiermühlestrasse 17v
3000 Berne 22
Tél. +41 31 636 05 70
ab.bsm@be.ch

État au : 02.07.2025